



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

N° de résolution
ou annotation

MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
ASSEMBLÉE STATUTAIRE DU 28 AOÛT 2013

À l'assemblée statutaire du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le mercredi 28 août 2013 à 9h00, sont présents les représentants de chacune des municipalités suivantes:

Monsieur François Cantin, Maire	Ville de Blainville
Madame Marlene Cordato, Mairesse	Ville de Boisbriand
Monsieur Jean-Marc Bonenfant, Conseiller	Ville de Bois-des-Filion
Monsieur Ramez Ayoub, Maire	Ville de Lorraine
Madame Madeleine Leduc, Mairesse	Ville de Rosemère
Madame Sylvie Surprenant, Mairesse	Ville de Sainte-Thérèse
Monsieur Guy Charbonneau, Maire	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

formant quorum sous la présidence de monsieur le préfet Paul Larocque, maire de la Ville de Bois-des-Filion.

Sont également présents :

Monsieur Kamal El-Batal, directeur général	MRC de Thérèse-De Blainville
Madame Annie Maheu, responsable de l'aménagement et de l'environnement	MRC de Thérèse-De Blainville

2013-08-109

OBJET : Ouverture et suspension de l'assemblée

Il est proposé par	Monsieur Ramez Ayoub Maire Ville de Lorraine
appuyé par	Madame Madeleine Leduc Mairesse Ville de Rosemère

QUE l'assemblée statutaire du mercredi 28 août 2013 soit et est ouverte et suspendue, afin de permettre aux membres du conseil de terminer l'agenda du comité plénier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après avoir terminé les discussions pour le comité plénier, les maires reprennent les délibérations quant à la présente réunion, suite à sa réouverture par monsieur le préfet.

2013-08-110

OBJET: Adoption – Ordre du jour

Il est proposé par	Monsieur Guy Charbonneau Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par	Monsieur François Cantin Maire Ville de Blainville

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que reproduit.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2013
4. PRÉSENTATION/INTERVENANT
5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET DU PERSONNEL
 - 5.1. Dépôt - Liste de la correspondance au 28 août 2013
 - 5.2. Résolution – Adoption des comptes à payer du 10 juillet au 28 août 2013



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

N° de résolution
ou annotation

- 5.3. Dépôt – Dépôt des rapports d'activités du personnel- Juillet 2013
- 5.4. Dépôt – Rapport financier trimestriel du 1^{er} avril au 30 juin 2013
- 5.5. Résolution – Renouvellement du contrat de l'aménagiste pour trois ans du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016
6. AMÉNAGEMENT, GESTION DES COURS D'EAU, ENVIRONNEMENT ET RÉNOVATION DOMICILIAIRE
 - 6.1. Résolution - Demande d'émission de certificat de conformité
 - i. Blainville : 1418-59, 1418-60, 1419-2, 1420-4
 - ii. Boisbriand : RV-1441-011
 - iii. Rosemère : 801-11
 - iv. Sainte-Anne-des-Plaines : 860-26, 860-27
 - v. Sainte-Thérèse : 1200-34 N.S., 1200-35 N.S.
 - vi. Lorraine : URB-03-02
 - vii. Groupe Conseil UDA inc./Sainte-Anne-des-Plaines : LQE, art.22
7. SÉCURITÉ INCENDIE/SÉCURITÉ CIVILE
 - 7.1. Dépôt – Compte rendu du comité en sécurité incendie du 7 juin 2013
8. DOSSIERS RÉGIONAUX ET MÉTROPOLITAINS
 - 8.1. Dépôt – PDZA – Compte rendu du comité technique du 3 juillet 2013
9. DEMANDE D'APPUI
 - 9.1. Résolution - Demande d'appui à la Ville de Chambly
10. VARIA
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-08-111

OBJET: Adoption – Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2013

Il est proposé par Madame Marlene Cordato
Mairesse Ville de Boisbriand
appuyé par Monsieur Ramez Ayoub
Maire Ville de Lorraine

QUE le procès-verbal de la séance du conseil tenue par les membres du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le 10 juillet 2013, soit et est adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OBJET: Dépôt de la liste de la correspondance

La liste de la correspondance « MRC de Thérèse-De Blainville - Séance du 28 août 2013 » est déposée aux membres du conseil et versée aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

2013-08-112

OBJET: Adoption des comptes payés et à payer du 11 juillet 2013 au 28 août 2013

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Madame Marlene Cordato
Mairesse Ville de Boisbriand

QUE les comptes payés et à payer, acceptés par les membres du conseil pour la période du 11 juillet 2013 au 28 août 2013 inclusivement, répartis comme suit : 571 149,37 \$ payés et 48 911,81 \$ à payer pour un grand total de 620 061,18 \$ soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

OBJET: Dépôt des rapports d'activités du personnel – Juillet 2013

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, pour information aux membres du conseil, les rapports d'activités pour le mois de juillet 2013 du Directeur général et secrétaire-trésorier et de la Responsable de l'aménagement et de l'environnement.

OBJET: Dépôt du Rapport financier trimestriel du 1^{er} avril au 30 juin 2013 document

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du conseil l'état des résultats du 2^e trimestre et pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013.

OBJET : Ressources humaines – Renouvellement du contrat de madame Annie Maheu, responsable de l'aménagement et de l'environnement

Ce point d'ordre du jour sera entériné lors de la séance du 2 octobre 2013.

2013-08-113

**OBJET : Avis de conformité
Amendements à la réglementation d'urbanisme des Municipalités de Blainville, Boisbriand, Lorraine, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse**

ATTENDU que les Municipalités de Blainville, Boisbriand, Lorraine, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse ont présenté une demande d'amendement à leur réglementation d'urbanisme, soient les règlements : Blainville : 1418-59, 1418-60, 1419-2, 1420-4, Boisbriand : RV-1441-011, Lorraine : URB-03-02, Rosemère : 801-11, Sainte-Anne-des-Plaines : 860-26, 860-27 et Sainte-Thérèse : 1200-34 N.S., 1200-35 N.S. pour étude et approbation de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit dans les 120 jours de la transmission des règlements, les examiner et vérifier la conformité des règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que les modifications apportées par les présents règlements sont :

**Blainville
1418-59**

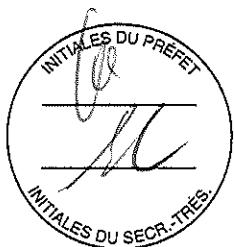
ZONAGE : Règlement modifiant le règlement de zonage 1418 et ses amendements afin de :

- **REPLACER**, par les zones H-505, H-514 et H-515, la disposition spéciale concernant les matériaux de parement extérieur afin d'exiger au moins 70% de matériaux de la classe 1 et un maximum de 30% des classes 2 et/ou 3 sur la superficie totale des murs et fixer à un maximum de 3, le nombre de parement extérieur.

**Blainville
1418-60**

ZONAGE : Règlement modifiant le règlement de zonage 1418 et ses amendements afin de :

- **REVOIR** plusieurs éléments techniques.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

Blainville
1419-2

LOTISSEMENT : Règlement modifiant le règlement de lotissement 1419 et son amendement afin de :

- **MODIFIER** les dispositions relatives à l'établissement de la valeur d'un site pour le versement d'une somme d'argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels.

Blainville
1420-4

CONSTRUCTION : Règlement modifiant le règlement de construction 1420 et ses amendements afin de :

- **SUPPRIMER** les exigences concernant l'élévation du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal par rapport au niveau de la couronne de la rue.

Boisbriand
RV-1441-011

ZONAGE : Règlement modifiant le règlement de zonage RV-1441 et ses amendements :

- **EN CE QUI A TRAIT** aux garages privés et aux remises à jardin.

Lorraine
URB-03-02

ZONAGE : Règlement modifiant le règlement de zonage URB-03 et son amendement afin de :

- **RÉVISER** les dispositions applicables à la zone C-245.

Rosemère
801-11

ZONAGE : Règlement modifiant le règlement de zonage 801 et ses amendements afin de :

- **MODIFIER** le rapport espace bâti/terrain maximal pour la zone H-02.

Sainte-Anne-des-Plaines
860-26

ZONAGE : Règlement modifiant le règlement de zonage 860 et ses amendements afin d' :

- **AJOUTER** un troisième paragraphe à l'article 464 du chapitre 6, de manière à ajouter les usages 5212 *Vente au détail de matériaux de construction* et 6354 *Service de location d'outils et d'équipements*;
- **ANNULER** le troisième paragraphe de l'article 1205 au chapitre 12 et le remplacer par un nouveau;
- **MODIFIER** les dimensions prescrites pour les enseignes portatives ou pliantes (type sandwich ou chevalet) aux paragraphes 1 et 4 de l'article 1278.1 du chapitre 12 sur l'affichage;
- **MODIFIER** les dispositions relatives aux véhicules commerciaux;
- **AJOUTER** une note à la grille des usages et normes de la zone H1004.

Sainte-Anne-des-Plaines
860-27

ZONAGE : Règlement modifiant le règlement de zonage 860 et ses amendements afin de :

- **MODIFIER** les 10^e et 12^e paragraphes de l'article 1206 concernant l'implantation des enseignes sur poteau ou sur muret;
- **MODIFIER** le 7^e paragraphe de l'article 188 concernant l'implantation du système de filtration de piscine;
- **MODIFIER** les limites de la zone P600 pour créer une nouvelle zone N602 AIRE NATURELLE;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

- **AJOUTER** à la fin de l'article 1291 sur les escaliers, les mots : *sauf dans le cas de bâtiments accessoires à usage agricole.*

**Sainte-Thérèse
1200-34 N.S.**

ZONAGE : Règlement modifiant le règlement de zonage 1200 N.S. et ses amendements afin de :

- **MODIFIER** le tableau des spécifications de la zone C-150 en ajoutant la classe d'usage commercial 3 (restaurant).

**Sainte-Thérèse
1200-35 N.S.**

ZONAGE : Règlement modifiant le règlement de zonage 1200 N.S. et ses amendements afin de :

- **MODIFIER** la date butoir (du 15 au 31 octobre) à laquelle le stationnement, en cour avant et marge avant, de certains véhicules est permis.

Il est proposé par

Monsieur Jean-Marc Bonenfant
Conseiller Ville de Bois-des-Filion
Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère

appuyé par

QUE les amendements à la réglementation d'urbanisme des Municipalités de Blainville, Boisbriand, Lorraine, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse soient les règlements : Blainville : 1418-59, 1418-60, 1419-2, 1420-4, Boisbriand : RV-1441-011, Lorraine : URB-03-02, Rosemère : 801-11, Sainte-Anne-des-Plaines : 860-26, 860-27, et Sainte-Thérèse : 1200-34 N.S., 1200-35 N.S. soient et sont réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux dispositions de son document complémentaire.

QUE le directeur général soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-08-114

**OBJET: Certificat de conformité (LQE, art. 22)
Groupe Conseil UDA inc. (Sainte-Anne-des-Plaines)**

ATTENDU la demande du Groupe Conseil UDA inc. datée du 14 août 2013, pour des travaux de franchissement du ruisseau de Mascouche par tranchée ouverte à Sainte-Anne-des-Plaines;

ATTENDU que ce projet se situe au nord du rang Lepage où le pipeline d'Enbridge croise le ruisseau;

ATTENDU que le projet consiste en une excavation pour inspection et au besoin, réparation du pipeline et touche le cours d'eau sur une longueur un peu supérieure à 5 mètres;

ATTENDU que ce projet nécessite des travaux en rive et dans le littoral, soient un travail à sec, le maintien du débit naturel de l'aval, des barrières à sédiments, la restauration du lit et des talus du cours d'eau, la stabilisation des rives par enrochements et la revégétalisation;

ATTENDU qu'Enbridge Pipelines Inc. a mandaté le Groupe Conseil UDA inc. à solliciter auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs les autorisations environnementales nécessaires à la réalisation dudit projet en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU qu'en vertu de l'article 22 de la LQE, la demande d'autorisation qui sera déposée auprès du MDDEFP doit contenir un certificat de conformité de la MRC quant au respect de la réglementation régionale applicable;

ATTENDU que dans le cas de la MRC de Thérèse-De Blainville, la réglementation régionale se limite à son schéma d'aménagement et de développement révisé 2005 et à son règlement numéro 08-02 sur l'exercice de la compétence de la MRC en matière de cours d'eau;

ATTENDU que le conseil est informé que le projet, tel que présenté, ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 2005 de la MRC et aux dispositions de son document complémentaire;

Il est proposé par Madame Marlene Cordato
 Mairesse Ville de Boisbriand
 appuyé par Monsieur Ramez Ayoub
 Maire Ville de Lorraine

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le projet ci-haut mentionné sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux dispositions de son document complémentaire.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité conformément aux articles 22 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

QUE la présente autorisation ne soustrait pas le demandeur à l'effet d'obtenir toutes les autorisations nécessaires en vertu des lois et règlements en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OBJET: Dépôt du compte rendu du comité en sécurité incendie du 7 juin 2013

Le compte rendu du comité en sécurité incendie du 7 juin 2013 est déposé aux membres du conseil et versé aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

OBJET: Dépôt du compte rendu du comité technique sur le PDZA du 3 juillet 2013

Le compte rendu du comité technique sur le PDZA du 3 juillet 2013 est déposé aux membres du conseil et versé aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

2013-08-115

OBJET : Appui à la Ville de Chambly

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville a reçu, en date de 20 août 2013, une demande d'appui de la Mairie de la Ville de Chambly à l'effet de demander au Gouvernement du Québec de modifier la législation afin de préserver la confidentialité des adresses des résidences hébergeant les femmes victimes de violence conjugale;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville se souscrit à ce principe visant à préserver la confidentialité des adresses des résidences hébergeant les femmes victimes de violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse
Appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère

QUE le Conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville appuie la Ville de Chambly dans sa démarche auprès du Gouvernement du Québec en vue de lui demander de modifier la législation afin de préserver la confidentialité des adresses des résidences hébergeant les femmes victimes de violence conjugale;

QUE copie de la présente résolution soit envoyée aux députés provinciaux et fédéraux de la circonscription dans laquelle se trouve la MRC de Thérèse-De Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

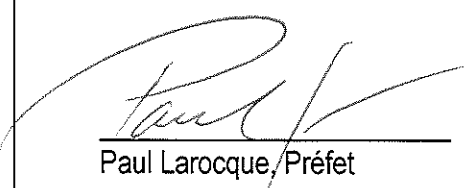
2013-08-116

OBJET : Levée de l'assemblée


Il est proposé par Monsieur François Cantin
Maire Ville de Blainville
appuyé par Madame Marlene Cordato
Mairesse Ville de Boisbriand

DE lever la présente réunion à 10h30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Paul Larocque, Préfet

28 août 2013


Kamal El-Batal, Directeur général
et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de fonds :

Je, soussigné Kamal El-Batal, directeur général, certifie par la présente que la MRC de Thérèse-De Blainville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2013-08-109 à 2013-08-116 lesquelles ont été adoptées à une assemblée tenue le 28 août 2013.

Émis le 28 août 2013 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Kamal El-Batal,
Directeur général et secrétaire-trésorier